



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Première Commission

19^e séance

Vendredi 30 octobre 1998, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Mernier (Belgique)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 63 à 80 de l'ordre du jour *(suite)*

Examen thématique des points à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points

M. Tajeira (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) :
Au nom des pays du Groupe de Rio, la délégation du Panama a l'honneur de prendre la parole au titre du point relatif à la transparence dans le domaine des armements. Les mesures visant à renforcer la confiance et la sécurité, notamment la transparence, sont particulièrement utiles sur le plan diplomatique pour garantir la paix et la sécurité. Les Nations Unies et les organisations régionales doivent jouer un rôle important pour ce qui touche aux transferts d'armes à l'échelle internationale et au trafic illicite des armes. Néanmoins, la coopération de la communauté internationale est indispensable si nous voulons que nos travaux soient fructueux.

Les États doivent oeuvrer ensemble pour maîtriser les armements et promouvoir la confiance en matière de contrôle des armements et de promotion de la confiance afin de prévenir et de réduire l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armements. L'adoption de mesures concrètes visant à encourager la transparence est indispensable au bon fonctionnement du système de sécurité collective instauré par la Charte de San Francisco.

Il convient d'élargir et de consolider dans le temps la participation au Registre des armes classiques des Nations Unies, qui représente un instrument efficace de promotion de la paix. Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de participer au Registre des armes classiques des Nations Unies.

Les chefs d'État ou de gouvernement des États membres du Groupe de Rio, réunis au Panama les 4 et 5 septembre 1998, se sont déclarés

«convaincus que la mise en oeuvre de mesures destinées à promouvoir la confiance et la sécurité dans l'hémisphère encouragerait progressivement la coopération en matière de transparence des politiques de défense et, d'un point de vue général et contemporain, aiderait à renforcer les institutions et instruments composant le système de sécurité de l'hémisphère».

Ils ont réaffirmé

«leur volonté de s'orienter progressivement vers une limitation effective des armes classiques dans la région et de consacrer ainsi davantage de ressources au développement économique et social de nos peuples».

De même, ils ont

«manifesté leur appui à l'initiative de convoquer le Groupe spécial de travail sur les armes classiques du

Groupe de Rio en vue d'adopter une recommandation lors du treizième sommet».

À cet égard, nous nous félicitons de la déclaration politique des pays membres de l'organisation économique Mercosur, de la Bolivie et du Chili, signée lors du quatorzième sommet présidentiel, tenu à Ushuaia le 24 juillet 1998, visant à faire de cet ensemble de pays une zone de paix. Aux termes de cette déclaration, les Présidents ont convenu, entre autres, de proclamer zone exempte d'armes de destruction massive l'ensemble des pays du Mercosur ainsi que la Bolivie et le Chili. Ils se sont également mis d'accord pour progresser vers la déclaration faisant de l'ensemble de ces pays une exempte de mines antipersonnel et d'élargir cette zone à tout l'hémisphère ouest. Ils ont, en outre, renouvelé leur engagement d'étendre et de systématiser les informations transmises au Registre des armes classiques et de concevoir une méthodologie uniformisée pour les informations relatives aux dépenses militaires dans le but d'accroître la transparence et de promouvoir la confiance.

Au niveau régional, l'adoption récente de la Convention américaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes est un événement extrêmement important. Cette mesure contribue à établir des liens et à favoriser la coopération entre les États de la région. Elle appuie notre action commune de lutte contre les facteurs qui compromettent la sécurité des personnes et des États. La Convention répond à l'objectif de l'Organisation des États américains de limiter réellement les armes classiques et de consacrer ainsi davantage de ressources au développement économique et social.

Nous savons combien le trafic illicite des armes porte dangereusement atteinte à la transparence dans ce domaine. Une plus grande transparence et des mesures concrètes, telles celles adoptées dans le contexte des États américains, pourraient servir de base aux Nations Unies pour établir un mécanisme de portée mondiale.

M. Majoer (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) :
Monsieur le Président, je voudrais en premier lieu vous dire notre plaisir et vous exprimer notre reconnaissance à vous voir diriger les travaux de la Première Commission Soyez assuré du plein appui de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche.

Ma délégation prend la parole pour traiter de la transparence dans le domaine des armements, et plus particulièrement du projet de résolution A/C.1/53/L.43. Ce n'est pas

la première fois que nous nous exprimons sur la question de la transparence dans le domaine des armements. Nous l'avons déjà fait pendant plusieurs années devant la Commission lors de l'élaboration et du suivi de la mise en oeuvre du Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous l'avons fait également dans un contexte plus large, celui de la Conférence du désarmement qui, à nos yeux, demeure l'instance la plus appropriée pour traiter de la transparence dans tous ses aspects. À la Conférence, nous disposons de l'expérience requise pour examiner la question de manière approfondie.

C'est pourquoi nous appuyons, comme la Commission le sait, la création, au sein de la Conférence du désarmement, d'un comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements. Ce comité serait un organe délibérant et aurait ainsi la possibilité d'instaurer une discussion ouverte — je serais tenté de dire «transparente» — et approfondie sur tous les aspects de la question et d'étudier l'ensemble des propositions et idées qui sont judicieusement rassemblées dans le document récemment fourni par le secrétariat de la Convention du désarmement à Genève. Je suis certain que la Conférence du désarmement abordera avec la plus grande détermination, l'année prochaine, les travaux de fond sur ce sujet.

Je voudrais centrer cette brève intervention sur trois aspects de la transparence. Premièrement, j'insisterai sur certaines des caractéristiques essentielles des mesures de transparence et, de façon plus générale, des mesures de confiance. Il me semble en effet qu'un malentendu subsiste quant au sens même du renforcement de la confiance et du Registre des Nations Unies.

Deuxièmement, je soulèverai la question de la transparence dans un cadre un peu plus large que celui de notre projet de résolution dont la Première Commission est saisie. Ce n'est pas uniquement par le biais de ce projet de résolution que la transparence dans le domaine du désarmement pourrait ou devrait être encouragée. D'autres organes existent où les aspects de la transparence, pris dans leur juste contexte, sont également examinés et négociés.

Troisièmement, je voudrais donner quelques explications sur le contenu du projet de résolution, notamment en ce qui concerne la tenue du Registre et son évolution future.

L'une des principales caractéristiques des mesures de confiance est qu'elles ne sont efficaces que si elles sont librement concertées entre tous les intéressés et mises au service de la paix et de la sécurité pour tous. Cette notion relève de la nature même des mesures de confiance et de la

façon dont les Nations Unies traitent cette question. La confiance a besoin de réciprocité. C'est pourquoi les mesures de confiance ne sauraient signifier des mesures particulières imposées à quelque pays que ce soit. Toute tentative dans ce sens apparaîtrait comme un manque de compréhension de ce que sont, en fait, les mesures de confiance dans leur ensemble. La participation au Registre des Nations Unies est donc un acte volontaire auquel, nous continuons de le penser, les pays devraient s'engager en fournissant spontanément les données et les informations demandées.

Autre caractéristique des mesures de confiance : elles peuvent être concertées au niveau mondial. Ce sont des mesures de caractère général destinées à contribuer à la sécurité à l'échelle du globe et sont partie intégrante de notre action continue en vue de parvenir au désarmement mondial et à la maîtrise des armements. Cette action mondiale devrait cependant permettre — et surtout encourager et compléter — des mesures et approches régionales et sous-régionales adaptées à la situation et aux besoins de sécurité des pays et des régions intéressées.

Ma dernière observation sur les aspects généraux de la confiance et sur le rôle de la transparence est évidente mais n'est, semble-t-il, pas reconnue par tous. Cette observation a trait au fait que les mesures de confiance et de transparence ne résolvent pas, et ne peuvent résoudre par elles-mêmes, les problèmes ou les conflits régionaux. La confiance n'est qu'un facteur limité mais nécessaire d'une plus grande sécurité tant aux niveaux régional que mondial.

En ce qui concerne le deuxième point, le cadre plus large de la transparence, je voudrais simplement préciser que le projet de résolution présenté aujourd'hui ne devrait pas être interprété comme le seul instrument à partir duquel il conviendrait d'examiner les questions de transparence. Il ne s'agit pas d'un projet de résolution à usage multiple sur la transparence, et les coauteurs n'entendent pas le considérer comme tel. Notre document, élaboré sur la base du consensus, concerne plus particulièrement le Registre des armes classiques des Nations Unies et son évolution future. Le système de rapports normalisés sur les dépenses militaires est également une mesure de transparence, et la transparence est au centre de nos débats sur les armes légères et de petit calibre. Ces questions sont traitées dans d'autres projets de résolution dont la Commission est saisie.

Nous sommes également conscients que la transparence est un facteur important dans les discussions et les négociations relatives aux armes de destruction massive, non pas en tant qu'élément de confiance mais en tant qu'élément permettant de se conformer aux régimes et aux

systèmes de garanties. La transparence tient aussi une grande place dans le régime de vérification de la Convention sur les armes chimiques. Dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques, un travail ardu est en cours en vue d'établir un régime efficace qui nous donnerait les moyens nécessaires de vérifier de façon transparente qu'aucune arme biologique n'est mise au point, produite, stockée ou utilisée.

Enfin, sur le front nucléaire, des arrangements de vérification existent ou sont en voie de négociations, grâce aux accords de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dans le cadre du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires et dans un avenir proche, il faut l'espérer, dans celui d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Certaines délégations peuvent certes estimer que ces instruments ne fonctionnent pas de façon satisfaisante à leur gré ou ne sont pas respectés universellement. Selon nous, ces préoccupations pourraient d'abord être examinées dans le contexte des instruments dont j'ai parlé. Le groupe d'experts des Nations Unies et la Conférence du désarmement semblent également être les instances appropriées pour étudier certains aspects de la question. Le projet de résolution évoque donc la question des armes de destruction massive et demande aux États membres de communiquer leurs vues au Secrétaire général sur ce sujet.

Nous estimons néanmoins que le Registre des armes classiques des Nations Unies ne devrait pas être surchargé d'éléments concernant ces questions. Vouloir étendre le Registre des armes classiques des Nations Unies aux armes de destruction massive pourrait remettre en question le fonctionnement satisfaisant de cet instrument de l'Organisation.

En ce qui concerne ma troisième et dernière observation, la teneur du projet de résolution à l'examen, je voudrais souligner qu'à part quelques mises à jour ce document n'est pas différent de celui présenté l'année dernière. Le projet rappelle la demande faite aux États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence en matière d'armes de destruction massive.

Le projet de résolution réaffirme la demande adressée au Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoquée en

l'an 2000, un rapport à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter. Ce rapport devrait, bien sûr, tenir compte des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et des précédents rapports du Secrétaire général sur la question. Ainsi, en agissant avec prudence, nous aurons, selon nous, les meilleurs chances de faire du Registre un instrument extrêmement utile et accepté par consensus.

À ce stade, nous ne voudrions pas préjuger l'avis du groupe d'experts qui n'a pas encore entamé ses travaux. Nous ne voulons pas non plus anticiper de quelque manière que ce soit sur les recommandations que pourrait contenir le rapport que le Secrétaire général présentera à la cinquante-cinquième session.

Je voudrais remercier les 85 pays qui, à ce jour, se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.43. Un appui aussi large venant de pays de toutes les régions doit être considéré comme un signe politique que les pays souhaitent encourager le fonctionnement et l'évolution future du Registre. La participation au Registre s'accroît progressivement. Cette année, pour la première fois, le rapport comprend des informations complémentaires fournies par des gouvernements sur les achats liés à la production nationale et sur leurs dotations militaires. Ces faits positifs ne signifient cependant pas que nous devons verser dans l'autosatisfaction. Le Registre doit être encore renforcé et sa participation doit être élargie.

Ma délégation, et je pense également m'exprimer au nom des nombreux coauteurs, espère que le projet de résolution recueillera au moins le même appui que les années précédentes. Nous continuons d'espérer que nous reviendrons, et le plus tôt sera le mieux, à un projet de résolution par consensus sur ce sujet.

M. Seibert (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que je prends pour la première fois la parole ici, je voudrais vous exprimer ma vive satisfaction de vous voir diriger les travaux de la Première Commission. Soyez assuré de la coopération et de l'appui sans faille de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche.

J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses 42 coauteurs, le projet de résolution A/C.1/53/L.30, intitulé «Informations objectives sur les questions militaires, y compris la transparence en matière de dépenses militaires». Je saisis cette occasion pour remercier tous les coauteurs de ce texte. Leur nombre croissant est un encouragement et se traduira,

il faut l'espérer, par une participation élargie aux rapports annuels.

Le projet de résolution à l'examen est le résultat d'une initiative conjointe des délégations de la Roumanie et de l'Allemagne. J'exprime ma sincère gratitude et ma reconnaissance à la délégation de la Roumanie pour sa coopération étroite et efficace, qui est devenue une tradition bien ancrée. Cette tradition remonte à 1980 alors que les deux pays appartenaient à des alliances qui s'affrontaient. Dans ce contexte, je voudrais faire quelques observations complémentaires sur le concept de confiance et de transparence avant d'aborder le contenu du projet de résolution.

L'Allemagne a acquis une expérience exceptionnelle en ce qui concerne le raffermissement de la confiance, y compris la transparence, et ce dans des conditions de sécurité particulièrement difficiles. Jusqu'à 1990, l'Allemagne était divisée et la ligne d'affrontement politique et militaire passait au coeur de mon pays. C'est dans cette situation d'antagonisme profond que nous avons commencé à encourager et à appliquer, en coopération, des mesures de confiance. La Roumanie et l'Allemagne ont contribué activement à l'élaboration de mesures de confiance et, dans une action conjointe destinée à réduire l'affrontement, ont promu, entre autres, l'idée de la transparence des dépenses militaires, à l'échelle mondiale.

L'amélioration historique des relations internationales en Europe et dans le monde s'est accompagnée d'une plus grande ouverture, notamment pour ce qui est de la transparence dans le domaine militaire. L'information objective sur les politiques militaires, les armes et les activités des forces armées a grandement contribué à créer un climat de confiance entre les États, condition préalable essentielle pour mettre un terme à la guerre froide. Elle a également ouvert la voie à la conclusion d'accords de désarmement concrets, telle la réduction, de moitié, des grandes catégories d'armes en Europe. Elle a, en retour été étroitement liée à la solution de problèmes politiques dans le centre de l'Europe ce qui, entre autres, a permis l'unification et l'autodétermination du peuple allemand. Compte tenu de cette expérience historique, l'Allemagne est profondément convaincue qu'un meilleur courant d'informations objectives sur les questions militaires peut contribuer de façon significative au renforcement de la confiance entre les États et à l'instauration d'un climat international favorable à la consolidation de la sécurité.

En dépit de cette expérience historique positive, des questions cruciales nous ont été posées lors des délibérations sur cette question dans différentes instances, notam-

ment au cours des consultations au sein de la Commission. Je suis parfaitement conscient que la transparence n'est pas une fin en soi et ne saurait se substituer à l'élimination des causes principales de tension ou à des accords concrets vérifiables, équilibrés et non discriminatoires concernant la maîtrise des armes et le désarmement.

Cependant, comment les États peuvent-ils éliminer les causes politiques profondes de tension et de conflit dans un climat de méfiance et de soupçon? Maintenir secrètes des informations fondamentales portant sur la quantité et la nature des armements et les activités militaires accroît davantage encore le soupçon entre les États, provoque des courses aux armements et, en fin de compte, conduit à une tension accrue.

Pour répondre aux problèmes de sécurité nationale soulevés par certaines délégations, je soulignerai que la transparence ne signifie pas que l'on révèle en détail et sans restriction toutes les informations militaires, ni que la transparence doit se substituer au recueil de renseignements et d'informations à des fins de planification militaire. Tout au contraire, la transparence signifie rendre plus ouvertes les politiques militaires nationales en général, qu'il s'agisse des niveaux quantitatif et — jusqu'à un certain point — qualitatif des armements essentiels et des activités des forces armées, afin de réduire les malentendus quant aux intentions des uns et des autres et d'éviter des erreurs à propos de ces activités. La notion de transparence est donc liée à celle d'ouverture. Faire preuve de la volonté politique de définir une sécurité internationale de manière coopérative est, semble-t-il, la contribution la plus importante de la transparence au renforcement de la confiance dans le domaine militaire. Une telle attitude dénote une volonté de s'engager dans un dialogue permettant de poser des questions et de donner les éclaircissements nécessaires sur les capacités et les politiques militaires ainsi que sur les intentions qui y sont associées.

Alors que la plupart des idées sur la transparence dans le domaine militaire ont été conçues et mises en oeuvre dans un contexte régional, à l'échelle mondiale la communauté internationale s'est engagée lentement et n'a réalisé, jusqu'à présent, que de modestes progrès. Deux mesures de transparence au niveau international ont été adoptées par les États Membres de l'Organisation : le Registre des armes classiques des Nations Unies et le système de rapports normalisés des Nations Unies sur les dépenses militaires. Alors que le Registre contient des données nationales sur les exportations et les importations d'armes dans sept catégories précises d'armes classiques, le système de rapports normalisés sur les dépenses militaires donne un aperçu plus général

des politiques nationales de défense, notamment en ce qui concerne les achats liés à la production nationale, les coûts opérationnels, la recherche et le développement. Ma délégation souligne l'importance de l'adhésion universelle à ces deux instruments et demande à tous les États membres de fournir, à cet égard, des rapports annuels au Secrétaire général.

Je saisis également cette occasion pour remercier la délégation des Pays-Bas qui a présenté un projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements (A/C.1/53/L.39) portant essentiellement sur le Registre des armes classiques des Nations Unies. L'Allemagne s'est portée coauteur de ce projet de résolution et espère qu'il recevra le plus large appui de la part des États Membres.

J'en viens maintenant au projet de résolution à l'examen. Le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires contribue grandement au renforcement de la confiance sur le plan international en ce qui concerne les questions militaires. Nous sommes néanmoins conscients que le potentiel de la confiance ne peut être développé que conjointement à d'autres mesures politiques substantielles. La création d'un tel cadre politique international exige des efforts rigoureux, continus et parfois laborieux de la communauté internationale.

Le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires est une contribution importante à cet objectif. Il tient dûment compte des différentes conditions politiques de chaque région. Il a été reconnu à plusieurs reprises par les États Membres lorsque les résolutions précédentes présentées sous le même titre ont été adoptées sans être mises aux voix.

Dans les premier et deuxième alinéas du préambule, le texte à l'examen rappelle ces résolutions. Dans les troisième et sixième alinéas du préambule, le projet de résolution prend note et se félicite de la décision de nombreux États Membres de participer aux rapports annuels. Il faut toutefois regretter que cette participation continue d'être décevante.

C'est pourquoi la résolution 52/32 adoptée l'année dernière appelait les États Membres à fournir au Secrétaire général leurs vues sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système de rapports, notamment sur les modifications nécessaires à apporter à sa teneur et à sa structure. Elle demandait également au Secrétaire général de reprendre les consultations avec les organes internationaux pertinents en vue d'accroître la participation et de soumettre

un rapport à l'Assemblée générale sur le résultat de ces consultations, notamment les recommandations appropriées.

Le projet de résolution à l'examen reprend cette demande formulée par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et fait état du rapport du Secrétaire général (A/53/218) et des recommandations qu'il contient.

Aux paragraphes 2 et 3 de son dispositif, le projet de résolution se félicite que le Secrétaire général ait repris les consultations avec les organes internationaux compétents, et le remercie d'avoir distribué aux États Membres le rapport ci-dessus mentionné contenant notamment des recommandations sur les moyens d'accroître la participation à l'instrument de publication normalisé. Ce sont ces recommandations que les paragraphes 4, 5, 6 et 7 du dispositif souhaitent mettre en oeuvre.

Le paragraphe 4 du dispositif non seulement renouvelle la demande faite à tous les États Membres de présenter au Secrétaire général chaque année un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel on dispose des données, mais donne également plus de latitude en ce qui concerne la nature du rapport, tenant compte du fait que de nombreux États fournissent régulièrement un rapport sur leurs dépenses militaires à d'autres organismes internationaux ou organisations régionales.

Afin de faciliter la formulation des rapports, le paragraphe 4 du dispositif suggère aux États Membres d'utiliser tout autre modèle approprié mis au point pour les rapports analogues présentés dans d'autres organisations internationales ou régionales.

Le paragraphe 5 du dispositif encourage les organismes internationaux et les organisations régionales à promouvoir la transparence des dépenses militaires et à renforcer la complémentarité entre les systèmes de publication, compte dûment tenu des spécificités de chaque région.

Le paragraphe 6 du dispositif prie le Secrétaire général d'aider les États Membres dans l'établissement de rapports annuels au moyen de mesures administratives également utilisées pour le Registre des armes classiques des Nations Unies, notamment en leur envoyant chaque année une note verbale, en leur fournissant les instruments pertinentes et en encourageant les colloques et les séminaires de formation internationaux et régionaux.

Le paragraphe 7 du dispositif prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les organes internationaux compétents afin de déterminer les modifications de

l'instrument existant qui pourraient être nécessaires pour susciter une plus large participation, en s'attachant particulièrement à examiner les possibilités de renforcer la complémentarité entre les différents systèmes de rapports et d'échanger des informations à ce sujet.

Le paragraphe 8 du dispositif prie le Secrétaire général de formuler des recommandations fondées sur les résultats de ces consultations et tenant compte de l'avis des États Membres et de présenter à ce sujet un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Étant donné que l'application de cette méthode dépend dans une grande mesure de la coopération des États Membres, le paragraphe 9 du dispositif demande à tous les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs suggestions sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation, notamment les modifications à apporter au contenu et à la structure du système de rapports.

Notre objectif commun doit être d'empêcher cet instrument si précieux pour l'instauration de la confiance et qui a toujours fait l'objet d'un accord unanime de la part de la communauté des États Membres, soit compromis par tout forme de négligence. C'est pourquoi il convient de protéger la crédibilité des résolutions de l'Assemblée générale.

Ainsi, le dispositif du projet de résolution souligne la nécessité de prendre des mesures et de faire des suggestions concrètes.

Pour terminer, j'exprime l'espoir que la communauté des États Membres adoptera ce projet de résolution par consensus, comme tel a été le cas pour des résolutions similaires au cours des dernières années.

M. Niculescu (Roumanie) : Monsieur le Président, je m'associe à tous ceux qui vous ont exprimé leur satisfaction de vous voir diriger les travaux de la Première Commission et je puis vous assurer que la délégation roumaine vous apportera l'appui le plus chaleureux dans l'accomplissement de votre tâche.

(L'orateur poursuit en anglais)

J'ai demandé la parole afin de présenter quelques-unes des vues nationales sur le projet de résolution A/C.1/53/L.30, intitulé «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires», qui vient d'être présenté de façon si éloquente par le représentant de l'Allemagne, l'Ambassadeur Gunther Seibert, à qui j'exprime ma plus vive gratitude.

En tant que coauteur traditionnel du projet de résolution sur ce sujet, la Roumanie attache une grande importance à cette question et pense que la transparence accrue dans le domaine militaire conduit à une plus grande confiance entre les États, notamment ceux qui appartiennent à la même région. L'expérience récente qu'ont connue différentes régions, notamment celle de l'Europe centrale et orientale, a démontré une fois encore que la confiance demeure une condition essentielle au maintien de la paix et de la stabilité régionales et internationales, et qu'il est important de s'y attacher. L'accroissement des activités visant à renforcer la confiance par le biais d'un meilleur échange d'une information objective sur les questions militaires peut, sans nul doute, contribuer à réduire les tensions internationales et régionales et à prévenir tout malentendu susceptible de mener à des affrontements militaires irréversibles.

Mon pays demeure fermement convaincu que le système d'établissement de rapports normalisés est toujours d'actualité et que sa mise en oeuvre permettra de réduire les tensions sur les plans régional et mondial. La transparence accrue dans le domaine des budgets militaires et l'ouverture dans celui des questions militaires renforcera la confiance entre les États et, par là même, permettra de réduire le risque d'affrontement militaire.

Malheureusement, la participation au système des Nations Unies pour l'établissement des rapports au cours de ces dernières années a été moindre que celle escomptée. La Roumanie partage la préoccupation exprimée par différentes autres délégations à propos de cette faible participation. C'est pourquoi nous attachons une grande importance à l'appel, figurant dans le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, à tous les États Membres des Nations Unies de présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice sur lequel on dispose de données.

Dans ce contexte, la Roumanie se félicite que le Secrétaire général ait repris les consultations afin de déterminer les ajustements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation des États Membres. Nous apprécions vivement le rapport présenté par le Secrétaire général à la suite de ces consultations, document A/53/218, et les recommandations qu'il contient. Nous espérons un résultat positif de ce processus conduisant à la participation la plus large des États Membres et au renforcement du système d'établissement de rapports normalisés.

Parallèlement, mon pays apprécie vivement la décision de la Conférence du désarmement de nommer de nouveau un coordonnateur spécial pour la transparence des armements. Selon nous, la question de la transparence des dépenses militaires pourrait également être traitée au cours des consultations qui seront entreprises.

Enfin, je tiens à remercier la délégation de l'Allemagne pour son excellente coopération sur la question et tous les coauteurs du projet de résolution pour leur soutien. Ma délégation se joint à l'appel de l'Ambassadeur Seibert aux délégations pour que le projet de résolution soit adopté par consensus comme tel a été le cas les années précédentes pour les résolutions similaires.

Mme Arce de Jeannet (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation du Mexique a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.18, intitulé «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement», parrainé par les délégations suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Indonésie, Kenya, Malaisie, Monaco, Nicaragua, Pérou et Mexique. Cette initiative répond à l'appui traditionnel du Mexique aux activités des Nations Unies en matière de désarmement.

Le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.18 note avec satisfaction le rétablissement du Département des affaires du désarmement et exprime l'espoir que cette mesure contribuera à relancer les activités d'information et de diffusion dans le domaine du désarmement. Le dernier alinéa du préambule et le point a) du paragraphe 5 du dispositif soulignent l'utilisation accrue des moyens électroniques sans renoncer aux moyens traditionnels de diffusion de l'information.

Nous avons apprécié l'information contenue dans le rapport du Secrétaire général (A/53/161) selon laquelle, au cours des deux prochaines années, le Département des affaires du désarmement devrait être en mesure de mieux exploiter les moyens électroniques, de mettre davantage l'accent sur les produits destinés au grand public et de coopérer pleinement avec le Département de l'information et avec d'autres départements et des organes extérieurs au système des Nations Unies, parmi lesquels nous comprenons les institutions académiques.

Le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.18 souligne l'importance du versement de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement pour soutenir un programme de diffusion efficace et invite tous les États Membres à verser des contributions au Fonds.

Nous remercions les 15 États qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spécial entre juillet 1996 et juillet 1998, comme l'indique le rapport du Secrétaire général. Nous pensons néanmoins que les États membres devraient s'engager davantage car les bénéficiaires du Programme d'information sont évidents, comme le montre notamment la publication opportune de l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement.

Nous espérons que le projet de résolution A/C.1/53/PV.18 sera adopté par consensus comme tel a été le cas pour les résolutions similaires au cours des dernières années.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission pour la présente session et féliciter également les membres du Bureau, particulièrement mon collègue le rapporteur.

J'ai le plaisir de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/53/L.3, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient». Comme chacun le sait, un projet de résolution identique a été adopté chaque année par l'Assemblée générale depuis 1974 et adopté par consensus depuis 1980.

Le consensus qui s'est dégagé à l'Assemblée générale au cours des années à l'égard de cette proposition et l'appui constant qu'elle a reçu dans les déclarations bilatérales ainsi que dans les différentes instances multilatérales témoignent sans aucun doute du bien-fondé de l'idée de créer une telle zone dans la région du Moyen-Orient.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient contribuerait grandement à mettre un terme à la menace toujours plus grande engendrée par les armes nucléaires. Elle renforcerait la sécurité de tous les États de la région et, en conséquence, serait considérée comme une importante mesure de confiance en vue de l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

Au cours de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, une étude portant sur des mesures effectives et vérifiables destinées à faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient a été demandée par le Secrétaire général conformément à une résolution de l'Assemblée générale et a été présentée pour examen à la Commission. L'étude a été bien accueillie et considérée comme une approche utile et équilibrée

pour atteindre cet important objectif. Dans sa conclusion le rapport dit :

«Il ne fait pas de doute que l'objectif peut être atteint; ce n'est pas un vain rêve.» (A/45/435, par. 175)

Il ajoute :

«L'effort exigé sera important, mais les fruits du succès le seront également.» (*Ibid.*, par. 176)

Depuis maintenant plus de 17 ans la zone exempte d'armes nucléaires est unanimement attendue, constat qui témoigne de l'appui écrasant à cet objectif. Cependant, nous devons nous rendre à l'évidence qu'il continue de nous échapper. Aucune mesure concrète ou fonctionnelle n'a été prise, aucune négociation sérieuse n'a encore été entamée, officiellement ou officieusement, entre les parties régionales en vue de concrétiser ce à quoi, semble-t-il, nous aspirons tous ici, et que nous préconisons. Cet échec est dû incontestablement à Israël, le seul État du Moyen-Orient à n'être pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Néanmoins, et malgré la déception générale due à la stagnation qui caractérise l'action menée en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Égypte appuie fermement la mise en oeuvre de la résolution adoptée chaque année par la Commission.

Il est bien évident que notre appui au projet de résolution dont la Commission est saisie ne doit pas être interprété comme un acquiescement tacite à cette stagnation. Bien au contraire, l'Égypte continue d'être attachée à la prompte création et à la mise en oeuvre des principes et dispositions d'une zone exempte d'armes nucléaires et, naturellement, d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

Dans une région de grande tension comme le Moyen-Orient, la zone ne saurait être considérée, a posteriori, comme un dividende de la paix mais comme une mesure de confiance essentielle pour faciliter l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

Bien que nous soyons pleinement conscients que la sécurité et la stabilité dans la région ne régneront que lorsqu'une paix globale aura été établie, il est essentiel de créer le climat et les conditions nécessaires permettant d'atteindre cet objectif. La création d'une zone d'armes nucléaires y contribuerait grandement.

Selon nous, il est temps de s'engager vers la création de cette zone. C'est pourquoi le paragraphe 10 du dispositif

du projet de résolution fait une fois de plus appel aux bons offices du Secrétaire général pour redynamiser le processus. Il semble aujourd'hui opportun de commencer sérieusement à jeter les bases solides de notre action dans cette voie.

À cet égard, le même paragraphe du dispositif prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les États de la région et les autres parties intéressées.

J'attire également l'attention sur le huitième alinéa du préambule et sur le paragraphe 9 du dispositif qui évoquent la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cette disposition vise à élargir l'initiative de 1974 en y ajoutant les armes chimiques ainsi que les armes biologiques. Il convient de rappeler que depuis l'annonce de cette initiative par le Président Moubarak, le 9 avril 1990 — qui a été par la suite incluse dans son initiative plus large de juin 1998 de convoquer une conférence internationale en vue de libérer le monde de toutes les armes de destruction massive — elle a bénéficié d'un appui toujours plus grand. Ainsi, le Conseil de sécurité a adopté le 3 avril 1991 la résolution 687 (1991) dont le paragraphe 14 du dispositif stipule qu'il convient d'oeuvrer pour la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Pour terminer, je recommande ce projet de résolution à la Première Commission et j'espère qu'il recevra un appui semblable à celui obtenu par les résolutions similaires et sera, comme elles, adopté sans être mis aux voix.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays membres de l'organisation économique Mercosur — Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay — ainsi que de la Bolivie et du Chili, au titre du point 71 d) de l'ordre du jour, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction». Le Mercosur est fier d'être la première association de pays à avoir unanimement appuyé la signature de cette convention à Ottawa en étant pleinement conscients de l'engagement que nous prenons d'éliminer cette catégorie d'armes qui ont causé et continuent de causer tant de ravages.

Malheureusement des millions de mines terrestres sont disséminées dans la plupart des régions du globe et le déminage constitue l'un des plus importants défis auxquels nous devons faire face dans le processus de reconstruction des sociétés après le conflit. Les mines terrestres font obstacle à la viabilité économique des régions touchées. Elles sont d'un coût extrêmement lourd sur le plan humain

et ont des incidences profondes sur la vie de la population civile longtemps après la fin du conflit. Dans différentes régions, les mines terrestres compromettent les missions de maintien de la paix. Les ressortissants des pays du Mercosur engagés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont eu à affronter les dangers inhérents à ces armes, et certains ont même perdu la vie dans plusieurs régions. Le plus regrettable est que des femmes et des enfants sont tués ou mutilés par ces armes dissimulées, qui frappent sans discrimination et ne respectent aucune trêve ou cessez-le-feu. Les dégâts provoqués par ces armes de destruction massive à l'action lente sont soulignés dans l'étude sur l'incidence des conflits armés sur les enfants.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction, adoptée l'année dernière à Oslo dans le cadre du processus d'Ottawa, exprime la volonté de consensus de la communauté internationale d'éliminer totalement ces armes qui sont une violation au droit humanitaire international. La coopération dans les opérations de déminage et l'assistance aux victimes ont retenu particulièrement l'attention dans les négociations d'Ottawa. Cette convention couvre ainsi les domaines essentiels, c'est-à-dire soulager la souffrance des peuples et ouvrir la voie à leur développement. À cet égard, il est particulièrement important que notre région ait l'intention de devenir la première région du monde à se déclarer exempte de ce fléau. Cet objectif a été établi dans les résolutions de l'Organisation des États américains de 1996 et 1997 portant sur la déclaration de l'hémisphère ouest en tant que zone exempte de mines terrestres antipersonnel. Des démarches dans ce sens ont également été entreprises au plus haut niveau par le Groupe de Rio.

Au niveau sous-régional, dans la déclaration politique du 24 juillet 1998, faisant du Mercosur, de la Bolivie et du Chili une zone de paix, les présidents de nos pays sont convenus de progresser vers la création de la région en tant que zone exempte de mines antipersonnel.

Depuis plusieurs années déjà, les Nations Unies s'intéressent réellement à la question, comme on peut le constater lors des débats du Conseil de sécurité sur le déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Le Mercosur, par l'intermédiaire de l'Uruguay, a participé à la création et au fonctionnement du Bureau central de déminage des Nations Unies et de l'École de formation en matière de déminage.

Nous nous félicitons de l'importante initiative du Mozambique d'accueillir à Maputo la première réunion des

États parties à la Convention d'Ottawa, ainsi que de la mise en oeuvre de la Convention, le 1er mars 1999. Les pays du Mercosur appuient la réunion ministérielle de Maputo, prévue le 3 mai 1999, et y contribueront au mieux.

M. Earle (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un plaisir pour moi de revenir devant la Première Commission. C'est également un grand plaisir de vous voir, Monsieur le Président, en assumer la présidence.

Au nom de la Fédération de Russie, des États-Unis et des trois autres coauteurs dont les noms figurent sur le projet de résolution — Bélarus, Kazakhstan et Ukraine — ainsi que des coauteurs venus nous rejoindre, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.49, intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire».

Ce projet de résolution souligne l'importance des progrès importants accomplis par la Fédération de Russie et les États-Unis pour réduire leurs stocks d'armes nucléaires stratégiques. Ces progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution de l'année dernière sur ce sujet incluent l'initiative signée en septembre par les présidents Clinton et Eltsine, en vertu de laquelle les deux Présidents ont convenu d'instituer un échange continu de données d'information concernant les lancements de missiles balistiques et de véhicules aérospatiaux, tirés des systèmes d'alerte en cas de lancement de missiles dont dispose chaque partie, et d'établir éventuellement un centre pour l'échange de données sur le lancements de missiles, qui serait exploité par les États-Unis et la Fédération de Russie tout en étant distinct des centres nationaux de ces deux pays. Les deux Présidents ont également convenu d'une initiative ayant pour objectif d'étudier bilatéralement la possibilité d'établir un régime multilatéral de notification préalable des lancements de missiles balistiques et de véhicules aérospatiaux qui serait ouvert à la participation d'autres États, à leur gré.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.49 accueille également avec satisfaction l'engagement pris en septembre 1998 par la Fédération de Russie et les États-Unis d'enlever par étapes une cinquantaine de tonnes de plutonium de chacun de leurs programmes d'armement nucléaire, et de convertir cette matière de façon qu'elle ne puisse jamais être utilisée pour fabriquer des armes nucléaires.

Le projet de résolution reconnaît que beaucoup reste encore à faire dans ce domaine. C'est pourquoi il demande instamment aux États-Unis et à la Fédération de Russie d'ouvrir des négociations en vue d'un accord START III dès que la Fédération de Russie aura ratifié START II, et

les encourage dans les efforts qu'ils déploient en vue de réduire leurs armements nucléaires et de donner à ces efforts la plus haute priorité.

Le texte se félicite également des réductions effectuées par d'autres États dotés de l'arme nucléaire et les encourage à envisager d'adopter des mesures appropriées relatives au désarmement nucléaire. À cet égard, le projet de résolution entend donner un nouvel élan aux États dotés d'armes nucléaires pour continuer à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.49 ne mentionne pas la liste des résolutions adoptées ou des études convenues mais plutôt celle des progrès substantiels accomplis dans le domaine du désarmement nucléaire. Ainsi, conformément au Traité sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire et de courte portée, nous avons éliminé toute une catégorie de systèmes de vecteurs nucléaires. La mise en oeuvre de START I a conduit à une rapide et importante réduction d'armes offensives stratégiques et l'entrée en vigueur de START II, puis de START III réduira encore davantage le niveau des armes stratégiques russes et américaines.

La Russie et les États-Unis sont fiers de ces résultats. L'instance de négociations bilatérales a prouvé qu'elle travaille et qu'elle le fait efficacement. Cette approche nous a conduit à l'orée de réductions encore plus drastiques — jusqu'à 80 % de la quantité totale des armes dont nous disposions respectivement à l'époque de la guerre froide. Les coauteurs du projet de résolution ne pensent cependant pas que la satisfaction éprouvée doive conduire à l'autosatisfaction. La Fédération de Russie et les États-Unis se sont fixé des objectifs ambitieux. Si ces objectifs sont atteints par la mise en oeuvre de START III, une autre mesure significative aura ainsi été prise en direction du but ultime : éliminer les armes nucléaires.

Le désarmement nucléaire est de l'intérêt vital de tous. Le projet de résolution A/C.1/53/L.49 reconnaît cet intérêt et l'encourage de façon pragmatique. Il mérite le soutien de tous les Membres de la communauté internationale et, au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis, je demande à la Commission d'appuyer ce texte.

M. Yamaguchi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais faire une communication. La liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.42, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», est

maintenant ouverte à la signature. Les délégations souhaitant se porter coauteurs de ce texte voudront bien se présenter au Secrétariat pour y apposer leur signature.

M. Moher (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que je prends la parole pour la première fois ici, je voudrais vous dire que c'est pour moi un plaisir et un honneur que de participer, sous votre direction, aux travaux de la Première Commission. Soyez assuré du soutien du Canada dans l'accomplissement de votre tâche.

J'évoquerai deux sujets, l'un très brièvement, l'autre presque aussi brièvement. Le premier a trait au projet de résolution A/C.1/53/L.33 relatif à la Convention sur les mines terrestres. Je rappellerai la déclaration du représentant du Mozambique devant la Première Commission, le 26 avril dernier, qui se félicitait de l'ouverture du processus destiné à mettre en oeuvre la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production des mines antipersonnel et sur leur destruction. À cet égard, nous sommes heureux de confirmer que le projet de résolution A/C.1/53/L.33, qui compte à ce jour plus de 118 coauteurs, est officiellement soumis à la Commission pour décision.

J'en viens au deuxième sujet. Je voudrais présenter officiellement à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/53/L.24. Ce faisant, il convient de souligner que le titre de ce document est associé à la résolution 48/75 L, adoptée à l'origine la session 1993 de la Commission. En réponse à certaines observations officieuses qui nous ont été faite depuis notre séance d'ouverture, le 22 octobre, nous demandons au Secrétariat de publier un document révisé portant le titre suivant :

«La décision de la Conférence du désarmement de créer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires».

Il s'agit, je pense, du titre le plus long de toutes les annales de l'Assemblée générale.

En fait, ce titre reproduit le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. Nous espérons sincèrement que

cette modification répondra aux préoccupations qui ont été exprimées.

J'en viens maintenant à la teneur du projet de résolution lui-même. Il est évident pour nous tous, ici présents, qu'il porte sur une question aux lourds et difficiles antécédents. En outre, des négociations complexes sont encore à entreprendre. L'objet de ce projet de résolution n'est pas de revenir sur ces antécédents, ni de prévoir ou de préjuger les négociations. Ce projet de résolution est un texte de stricte procédure ancré fermement dans les mesures prises à la Conférence du désarmement et au sein du comité spécial lui-même, telles que présentées dans le rapport. C'est pourquoi nous pensons qu'aucun amendement ne devrait être apporté à ce texte car s'il en était ainsi cela conduirait à ouvrir des questions de fond qui sont plus particulièrement réservées à la Conférence du désarmement ou bien, comme cela peut être le cas, traitées de façon plus appropriée dans d'autres projets de résolution soumis à l'examen de la Commission.

Cela dit, le Canada pense que la Première commission est tout à fait en droit de se féliciter des progrès réalisés à la Conférence du désarmement et d'encourager la poursuite du processus en 1999. Nous espérons sincèrement que nos observations seront largement partagées par la Première Commission et que le projet de résolution sera adopté sans amendement et sans être mis aux voix.

Enfin, pour répondre aux demandes exprimées par de nombreuses délégations, le Canada a décidé d'ouvrir le projet de résolution au coparrainage. Mon collègue, M. Breault, se tient au fond de la salle et dispose de la feuille de parrainage. Nous accueillons bien volontiers tous ceux qui souhaitent y apposer leur signature.

M. Dahan (France) : Je voudrais saisir l'occasion de la présentation par le Canada du projet de résolution sur la Convention d'Ottawa pour prendre la parole sur ce sujet qui, en France, nous tient particulièrement à coeur. La Première Commission, me semble-t-il, est devenue, depuis trois sessions, le moteur des réalisations de la communauté internationale sur la voie de cet ambitieux objectif d'élimination des mines antipersonnel. En 1996, elle endossait l'aventure entreprise le 2 octobre de la même année à Ottawa; en 1997 elle prenait note de l'adoption à Oslo de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et sur leur destruction; cette année, elle salue l'entrée en vigueur de ce traité le 1er mars 1999 grâce au dépôt, le 16 septembre 1998, du quarantième instrument de ratification ainsi que l'offre du Gouvernement mozambicain d'accueillir la première conférence des États parties. On ne peut

qu'êtré frappé par l'enchaînement rapide de ces étapes : moins d'un an pour la mise au point du Traité, 10 mois à peine pour l'obtention des 40 ratifications. Cette diligence inhabituelle témoigne en fait du sentiment partagé de la nécessité de répondre à une situation d'urgence. La France, pour sa part, a déposé son instrument de ratification le 23 juillet 1998, devenant ainsi l'un des 40 États ayant permis son entrée en vigueur. Elle entend marquer sa détermination pleine et entière pour la mise en oeuvre rapide de la Convention en coparrainant le projet de résolution A/C.1/53/L.33.

Parallèlement à ce processus politique et juridique, la communauté internationale continue de se mobiliser pour répondre à l'urgence sur le terrain par une action déterminée en faveur du déminage et de la réinsertion des victimes.

L'accent mis désormais sur cette dimension humanitaire pourrait laisser croire qu'avec la signature de la Convention d'Ottawa l'oeuvre est achevée sur le plan du désarmement. Il n'en est rien. L'objectif de l'élimination des mines antipersonnel ne pourra être atteint qu'avec l'universalisation de la norme. À cet égard, le nombre impressionnant de signataires ne doit pas faire illusion. De nombreux pays sont restés sur le chemin qui ne sont pas en mesure, pour des raisons qui leur sont propres, de s'associer à notre démarche. Nous pouvons d'autant moins les ignorer qu'ils représentent, réunis, une partie significative de la population mondiale et qu'il s'agit, pour nombre d'entre eux, de vrais producteurs, d'exportateurs et d'utilisateurs.

Il importe donc, bien entendu, de continuer à promouvoir vigoureusement la norme d'élimination complète adoptée à Ottawa. Cet effort indispensable ne saurait toutefois répondre à court ou à moyen terme aux problèmes posés par les pays que je viens d'évoquer. Heureusement, d'autres démarches existent qui, sans avoir l'ambition de la Convention d'Ottawa, s'attaquent au problème des mines.

La France, qui a pris une part active à la révision du Protocole II à la Convention de 1980 et qui l'a ratifié, se réjouit de l'entrée en vigueur de celui-ci le 3 décembre prochain. Elle s'associera pleinement au consensus lorsque la décision sera prise sur le projet de résolution pertinent qu'elle a d'ores et déjà coparrainé.

La France voudrait saisir cette occasion pour regretter le manque d'intérêt à l'égard de cet instrument dont témoigne le faible nombre d'acceptations enregistrées à ce jour, près de deux ans et demi après son adoption. Grâce à l'instauration de protection minimale par l'abandon progressif de l'usage indiscriminé des armes visées, il représente un

progrès indiscutable, notamment eu égard à ceux qui ont pu rejoindre la Convention d'Ottawa. Dans ce contexte, le Protocole II mérite le plus large soutien possible.

On se souviendra toutefois que de nombreux pays avaient manifesté leur déception, lors de l'adoption de ce texte, le 3 mai 1996. Compromis entre intérêts de sécurité et préoccupations humanitaires, il ne s'attaquait pas aux racines du mal. Malgré son mérite indiscutable, il maintenait indiscutablement leur légitimité. Il est peu probable que la première conférence annuelle des États parties au Protocole II et la prochaine Conférence d'examen de la Convention de 1980 qui doit se tenir d'ici l'année 2001, remettent en question cet état de choses.

Compte tenu des difficultés propres à cette voie, la France a plaidé, avec beaucoup d'autres, en faveur d'une contribution de la Conférence du désarmement à la cause de l'élimination des mines antipersonnel. De très nombreux pays partagent cette conviction puisque l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/38 H qui invite la Conférence du désarmement à intensifier ses efforts dans le domaine des mines antipersonnel, et ce par 147 voix, le 9 décembre 1997.

Il semble que ce soit la voie la plus prometteuse. Dans sa très grande majorité, l'institution genevoise est convenue de l'intérêt d'engager des négociations dans le but de parvenir à une interdiction des transferts des mines antipersonnel. Un accord représenterait déjà une étape importante. En contribuant à assécher les marchés d'approvisionnement des mines antipersonnel, il servirait considérablement la cause des victimes des mines. En outre, cette entreprise ne paraitrait pas de rien. La Convention d'Ottawa notamment en ce qui concerne les définitions, constituerait une référence incontournable pour la Conférence du désarmement.

Avec de nombreux autres pays, nous sommes convaincus que celle-ci pourrait parvenir rapidement à un accord. Nous souhaitons donc — et nous avons noté avec le plus grand intérêt que le Secrétaire général des Nations Unies partage également cette attente — que la Conférence du désarmement décide, dès la reprise de ses travaux, de nommer de nouveau un coordonnateur spécial sur le sujet. Nous espérons que celui-ci pourra rapidement identifier les conditions d'un consensus afin qu'avec la constitution d'un groupe spécial la négociation puisse débiter sans tarder.

M. Al-Hamrani (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, étant donné que je prends la parole pour la première fois devant la Commission, je voudrais vous féliciter pour votre élection à la présidence

pour la présente session. Je voudrais également vous féliciter pour la sagesse politique et la compétence avec lesquelles vous dirigez nos travaux qui, sans nul doute, seront fructueux.

(L'orateur poursuit en anglais)

L'histoire nous a enseigné que l'équilibre en matière de puissance peut être efficacement maintenu par la production, la possession et la capacité d'utiliser les dernières innovations technologiques dans le domaine des armes classiques et tactiques et que l'absence d'un tel équilibre constitue un obstacle majeur et insurmontable qui empêche l'administration de la justice et la réalisation d'un équilibre des intérêts, met en danger la paix et la sécurité, ne dissuade pas l'agression et mène à l'instabilité, au chaos, aux souffrances et aux privations humaines. De façon générale, sans cet équilibre de la puissance certains États deviennent vulnérables et se trouvent exposés à l'ingérence internationale et régionale qui peut menacer leur existence, voire conduire à l'anéantissement.

Cette théorie de l'école de pensée réaliste dans les relations internationales constitue le fondement sur lequel reposent les actuelles doctrines stratégiques internationales et régionales de dissuasion nucléaire.

Le Royaume d'Arabie saoudite demande instamment aux membres de la communauté internationale de saisir les occasions offertes, qui sont facilitées par la fin de la guerre froide et le climat international en mutation, afin de renforcer la sécurité et la stabilité régionales et internationales. Se conformant aux enseignements de la grande religion de l'islam et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, reconnaissant et affirmant le principe de la sécurité pour tous dans sa politique étrangère, démontrant ses bonnes intentions, le Gouvernement saoudien réitère sa position antérieure et appelle à l'instauration d'un équilibre d'un genre différent qui puisse être réalisé sous les auspices des Nations Unies et inscrit dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il appelle également à l'élimination et au démantèlement des armes nucléaires et de leurs vecteurs.

Le Gouvernement saoudien exige la conclusion rapide, par les États dotés d'armes nucléaires, d'un instrument international contraignant qui comprenne une approche et une formule communes acceptables pour tous et permettant de garantir les États non dotés des armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires afin de maintenir leur intégrité territoriale et leur indépendance politique. Il exige l'interdiction du déversement de déchets radioactifs

dans la région du Moyen-Orient afin d'éviter les conséquences catastrophiques d'une guerre radiologique qui pourraient compromettre la sécurité de tous les États de la région.

La politique prônée par le Royaume d'Arabie saoudite est conforme aux exigences de la justice, de la liberté, de l'initiative individuelle et de la dignité humaine. Elle émane de la conviction saoudienne que la prolifération nucléaire constitue la plus grande menace et le danger le plus grave pour l'avenir de l'humanité et de la civilisation. Sur cette base, et au lieu de se menacer mutuellement d'une destruction assurée, le Gouvernement saoudien prie tous les États de la région d'adopter la politique étrangère sage et modérée nécessaire qui garantira la sûreté et les droits légitimes de tous en tant qu'objectif juste et honorable et qui permettra d'établir un équilibre entre la sécurité et les intérêts de tous dans cette région vitale. Une telle politique donnera de la crédibilité aux mesures régionales de confiance, contribuera au renforcement de la stabilité politique, de la paix, de la sécurité et de la prospérité aux niveaux régional et international, libérera des ressources économiques et intellectuelles et appuiera les efforts de paix destinés à accroître les possibilités d'investissement et de coopération régionale. Telle est, en résumé la politique saoudienne préconisée, qui mérite d'occuper la première place de la liste des priorités stratégiques sur les plan régional et international.

M. Moon (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation de la République de Corée, je voudrais faire quelques brèves observations sur le projet de résolution relatif au groupe 2 : «Autres armes de destruction massive».

Ma première observation a trait au projet de résolution A/C.1/53/L.6 concernant l'état de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Mon gouvernement attache une grande importance à une conclusion rapide des négociations au sein du Groupe spécial chargé d'étudier l'élaboration d'un régime de vérification efficace. À cet égard, ma délégation appuie la teneur générale du projet de résolution. Néanmoins nous pensons qu'un élément important fait défaut dans ce texte. Selon nous, la large participation des États parties aux négociations portant sur le protocole est essentielle pour parvenir à l'objectif capital : l'adhésion universelle à la mise en oeuvre du protocole. Sans cette adhésion universelle aucun instrument juridique relatif au désarmement ou aux armes de destruction massive ne saurait être efficace.

Sans remettre en cause le bien-fondé de notre observation, ma délégation a décidé de ne pas la développer plus avant afin de ne pas rouvrir le débat sur l'alinéa du préambule sujet à caution et qui, n'en doutons pas, est le résultat d'un compromis délicat. À cet égard, cependant, nous comprenons que l'actuel paragraphe 3 du dispositif inclut l'appel de la communauté internationale aux États parties qui n'ont pas participé aux négociations sur le protocole de vérification à le faire. Une fois encore, ma délégation souhaite réaffirmer qu'il est important que ces négociations bénéficient d'une participation aussi large que possible.

Je passerai maintenant au projet de résolution intitulé «Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction», faisant l'objet du document A/C.1/53/L.38/Rev.1.

En tant qu'un des premiers États parties à la Convention sur les armes chimiques, mon pays se félicite de l'évolution positive du projet de résolution présenté cette année qui met tout particulièrement l'accent sur l'application de la Convention. Le contenu du projet nous semble répondre aux mesures dont la communauté internationale a besoin pour poursuivre, au titre de la Convention, le désarmement dans le domaine des armes chimiques. Dans le cadre de l'adhésion universelle à la Convention, ma délégation éprouve une inquiétude à propos du préambule du projet de résolution, inquiétude qu'elle a exprimée comme il se doit lors de la discussion informelle tenue à ce sujet.

L'actuel troisième alinéa du préambule note avec satisfaction le nombre accru de ratifications à la Convention sur les armes chimiques. Tout en se félicitant de ce fait, ma délégation pense que l'état actuel de la Convention ne répond toujours pas aux critères requis pour une adhésion universelle, étant donné que les grands États qui détiendraient des armes chimiques refusent encore de se joindre à cet instrument. Nous craignons que le troisième alinéa puisse donner l'impression erronée que la communauté internationale est satisfaite du rythme actuel des adhésions à la Convention.

C'est pourquoi, ma délégation est convaincue que le troisième alinéa du préambule devrait réitérer la nécessité impérieuse de parvenir à une adhésion universelle. Cela éviterait tout malentendu à propos de cet alinéa. Selon nous, cet objectif devrait l'emporter sur tous autres principes consacrés dans la Convention elle-même, car ces principes ne sont d'aucune utilité sans l'adhésion universelle des États à cet instrument. C'est pourquoi nous insistons sur le fait que le préambule devrait être plus ferme à cet égard tout

comme d'ailleurs les paragraphes pertinents du dispositif du projet.

Tout en souhaitant l'adoption du projet de résolution par consensus, ma délégation entend exprimer, aux fins du compte-rendu, ses préoccupations légitimes.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé la parole pour présenter quelques observations et faire quelques propositions au sujet du projet de résolution A/C.1/53/L.24 dont le titre a été modifié par le représentant du Canada, principal coauteur de ce document. Ce titre est sans aucun doute le plus long jamais enregistré par l'Assemblée générale. Je me félicite de cette modification car, même s'il est plus long, le nouveau titre reflète l'évolution réelle de la question au sein de la Conférence du désarmement.

Je tiens d'emblée à préciser que ma délégation se félicite de la reprise cette année, à la Conférence du désarmement, des négociations relative à un traité interdisant les matières fissiles. À cet égard, nous avons appuyé la création du Comité spécial au cours de la présente session. Nous avons agi ainsi conformément aux instructions reçues de notre Gouvernement, sur la base de certains arrangements et de certaines attentes. Nous avons ouvert un dialogue constructif avec une grande puissance sur la sécurité en Asie du Sud et nous pensons — nous continuons de penser — que les objectifs de la sécurité et de la non-prolifération en Asie du Sud seraient favorisés grâce à une approche coopérative plutôt que coercitive.

Malheureusement, depuis la création du Comité spécial au sein de la Conférence du désarmement, et notamment depuis le début de la présente session de la Commission, nous n'avons pas constaté aucune approche coopérative mais bien plutôt la retour d'une approche coercitive, notamment de la part de la même délégation qui a parrainé ce projet de résolution relatif au traité d'interdiction des matières fissiles.

Je voudrais préciser ici la position de mon gouvernement : dans ce climat de coercition dont semblent témoigner certains projet de résolution dont la Commission est saisie, nous ne pourrions continuer à partager le consensus qui avait été réalisé sur cette même question à la Conférence du désarmement.

Ma délégation a toujours estimé que le traité sur les matières fissiles devait s'attacher à promouvoir le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Ce n'est pas seulement la position de ma délégation mais également celle de

l'Assemblée générale, telle qu'exprimée au paragraphe 50 du Document final. C'était aussi la position du Gouvernement canadien ces dernières années, lorsqu'il a parrainé le projet de résolution sur la question de l'interdiction des matières fissiles. C'est sans nul doute la position du Mouvement des pays non alignés.

Afin de s'assurer que cet engagement de la communauté internationale vise à garantir que le traité sur les matières fissiles encourage réellement le désarmement nucléaire et la non-prolifération, ma délégation entend présenter plusieurs amendements au projet de résolution A/C.1/53/L.24. Je voudrais indiquer, à ce stade, le caractère et la teneur de ces amendements.

Notre premier amendement vise à insérer un nouveau premier alinéa au préambule. Il rappellerait le paragraphe 50 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui demandait la cessation de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes en tant qu'élément d'un programme global échelonné conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires.

Notre deuxième amendement a pour objet d'ajouter deux alinéas au deuxième alinéa préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.24 tel que présenté. Le premier de ces alinéas se lirait comme suit :

«*Considérant* les divergences persistantes entre les États Membres en ce qui concerne la portée et les objectifs du traité».

Il s'agit là d'une déclaration de fait.

L'autre alinéa du préambule que nous voudrions voir insérer se lirait comme suit :

«*Convaincue* que tout traité sur les matières fissiles doit constituer une mesure de désarmement et non pas seulement une mesure de non-prolifération».

Il s'agit des termes mêmes suggérés par la délégation canadienne à la Conférence du désarmement dans le contexte de la décision qui a été adoptée sur cette question. Malheureusement ces termes n'ont pas été retenus et ne figurent donc pas dans cette décision. Nous aimerions les voir inclus dans le projet de résolution afin de souligner que nous sommes tous attachés au fait que le traité sera un traité de désarmement et non pas simplement une autre mesure concernant la non-prolifération.

Enfin, à la fin du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.24, après les mots

«*Encourage* la Conférence du désarmement à rétablir un comité spécial au début de la session de 1999»,

nous souhaiterions ajouter les mots suivants :

«pour négocier un traité d'interdiction des matières fissiles qui doit constituer une mesure intégrante d'un processus de désarmement nucléaire conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier convenu».

Ces termes sont ceux du Mouvement des pays non alignés. Ils font l'objet du consensus de la majorité des Membres de la Commission, et nous espérons qu'ils seront inclus dans le projet de résolution qui sera adopté par l'Assemblée générale sur cette importante question. Je communiquerai ces amendements au Secrétariat, à l'issue de la séance.

La séance est levée à 11 h 40.